



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.015
portant sur

**L'attribution du marché public de prestation de coordonnateur
sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux
d'extension du cimetière et des travaux d'extension du parking du
groupe scolaire du Moulin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société ECS – 9 rue du clos des venelles – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour une prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'extension du cimetière et des travaux d'extension du parking du groupe scolaire du Moulin.

Le marché est décomposé en deux lots :

Lots	Montant HT	Montant TTC
01 – coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux de d'extension du cimetière d'Ingré	2 800,00 €	3 360,00 €
02 - coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux de d'extension du parking du Moulin à Ingré	3 150,00 €	3 780,00 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société ECS

A Ingré, le **05 FEV. 2020**

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **07 FEV. 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-20-015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-02-07T15-43-03.00 (MI221757272)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200207-DC-20-015-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution du marché public de prestation de cor
sécurité et protection de la santé dans le cadre
travaux d'extension du cimetière et des travaux
du parking du groupe scolaire du moulin

Date de décision : 07/02/2020



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : DC.20.015- Attribution MP SPS
parking + cimetière.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 15:43

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 07/02/20 à 15:43

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 15:49